

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 mai 2020

Le Conseil Municipal, convoqué en date du 19 mai 2020, s'est réuni ce jour, lundi 25 mai 2020 à 19 h 30, en séance d'installation, à la Salle des Fêtes, sous la présidence du Maire en exercice, Georges SCHULER.

Membres élus : 27
Présents : 27

Membres en fonction : 27
Absents : 0 dont procurations : 0

Membres présents :

Monsieur Georges SCHULER, Maire

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

M. Patrick ECKART,	1 ^{er} Adjoint au Maire	Présent
Mme Michèle MEYER,	2 ^{ème} Adjointe au Maire	Présente
M. Nicolas GUILLERME,	3 ^{ème} Adjoint au Maire	Présent
Mme Dominique DUTT,	4 ^{ème} Adjointe au Maire	Présente

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

1.	Mme Stéphanie MARRET	Présente
2.	M. Marcel BETETA	Présent
3.	Mme Laurence CROSNIER	Présente
4.	M. Régis HRANITZKY	Présent
5.	Mme Elisabeth VINCENT	Présente
6.	M. Norbert ANZENBERGER	Présent
7.	Mme Najet BOUKRIA	Présente
8.	M. Maxime FRIEDMANN	Présent
9.	Mme Marie-Paule STIEBER	Présente
10.	M. Stéphane WINTZ	Présent
11.	Mme Maryvonne JOACHIM	Présente
12.	M. Rüdiger STÖRK	Présent
13.	Mme Isabelle HAESSIG	Présente
14.	M. Stéphan OTT	Présent
15.	Mme Caroline STEINMETZ	Présente
16.	M. Max MONDON	Présent
17.	Mme Ashley BIANZI	Présente
18.	M. Philippe SEILER	Présent
19.	Mme Morgane BRANDT	Présente
20.	M. Olivier ANTOINE	Présent
21.	Mme Christine REICHERT	Présente
22.	M. Emmanuel WOLF	Présent

ORDRE DU JOUR

POINT 1 : Installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 15 mars 2020

POINT 2 : Election du Maire

POINT 3 : Désignation du nombre d'Adjoints

POINT 4 : Election des Adjoints au Maire

POINT 5 : Lecture de la charte de l'élu local

POINT 6 : Fixation des indemnités du Maire et des Adjoints au Maire

DÉPARTEMENT

BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT

STRASBOURG CAMPAGNE

Effectif légal du conseil municipal

27

Nombre de conseillers en exercice

27

COMMUNE :

REICHSTETT

Communes de 1 000
habitants et plus

Élection du maire et
des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai, à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de REICHSTETT

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

	NOM Prénom	Présence - procuration
M.	SCHULER Georges	Présent
MME	MEYER Michèle	Présente
M.	ECKART Patrick	Présent
MME	DUTT Dominique	Présente
M.	GUILLERME Nicolas	Présent
MME	MARRET Stéphanie	Présente
M.	BETETA Marcel	Présent
MME	CROSNIER Laurence	Présente
M.	HRANITZKY Régis	Présent
MME	VINCENT Elisabeth	Présente
M.	ANZENBERGER Norbert	Présent
MME	BOUKRIA Najet	Présente
M.	FRIEDMANN Maxime	Présent
MME	STIEBER Marie-Paule	Présente

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020

- 2 -

M.	WINTZ Stéphane	Présent
MME	JOACHIM Maryvonne	Présente
M.	STÖRK Rüdiger	Présent
MME	HAESSIG Isabelle	Présente
M.	OTT Stephan	Présent
MME	STEINMETZ Caroline	Présente
M.	MONDON Max	Présent
MME	BIANZI Ashley	Présente
M.	SEILER Philippe	Présent
MME	BRANDT Morgane	Présente
M.	ANTOINE Olivier	Présent
MME	REICHERT Christine	Présente
M.	WOLF Emmanuel	Présent

1. Installation des conseillers municipaux¹

La séance a été ouverte sous la présidence de M Georges SCHULER, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Najet BOUKRIA a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

¹ Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

² Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Mme Caroline STEINMETZ et Mme BIANZI Ashley

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote27
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 27
- f. Majorité absolue ³ 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Georges SCHULER	27	Vingt-sept

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M Georges SCHULER a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M Georges SCHULER, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de six adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **quatre** le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointes au présent procès-verbal. Elles est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	27
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	26
f. Majorité absolue ⁴	14

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Patrick ECKART	26	Vingt-six

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Patrick ECKART

. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020

DÉPARTEMENT

BAS-RHIN

COMMUNE : REICHSTETT

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste
M.	SCHULER Georges	22/04/1956	Maire	690
M.	ECKART Patrick	05/05/1956	Premier adjoint	690
MME	MEYER Michèle	09/04/1957	Deuxième adjoint	690
M.	GUILLERME Nicolas	26/02/1981	Troisième adjoint	690
MME	DUTT Dominique	31/10/1960	Quatrième adjoint	690
MME	MARRET Stéphanie	31/07/1966	Conseillère municipale	690
M.	BETETA Marcel	07/09/1949	Conseiller municipal	690
MME	CROSNIER Laurence	13/10/1968	Conseillère municipale	690
M.	HRANITZKY Régis	26/04/1973	Conseiller municipal	690
MME	VINCENT Elisabeth	20/04/1952	Conseillère municipale	690
M.	ANZENBERGER Norbert	15/04/1947	Conseiller municipal	690
MME	BOUKRIA Najet	19/10/1965	Conseillère municipale	690
M.	FRIEDMANN Maxime	08/10/1993	Conseiller municipal	690
MME	STIEBER Marie-Paule	17/01/1960	Conseillère municipale	690
M.	WINTZ Stéphane	09/03/1975	Conseiller municipal	690
MME	JOACHIM Maryvonne	05/04/1945	Conseillère municipale	690
M.	STÖRK Rüdiger	26/08/1955	Conseiller municipal	690
MME	HAESSIG Isabelle	08/08/1966	Conseillère municipale	690
M.	OTT Stephan	06/04/1968	Conseiller municipal	690
MME	STEINMETZ Caroline	19/03/1980	Conseillère municipale	690
M.	MONDON Max	29/06/1946	Conseiller municipal	690
MME	BIANZI Ashley	24/10/1992	Conseillère municipale	690
M.	SEILER Philippe	09/07/1972	Conseiller municipal	690
MME	BRANDT Morgane	07/06/1979	Conseillère municipale	690
M.	ANTOINE Olivier	25/05/1971	Conseiller municipal	690
MME	REICHERT Christine	16/03/1959	Conseillère municipale	690
M.	WOLF Emmanuel	07/08/1980	Conseiller municipal	690

Fait à Reichstett, le vingt cinq mai deux mille vingt


Le maire
Georges SCHULER

Le conseiller municipal
le plus âgé,

Mme Maryvonne JOACHIM


Les assesseurs

Mme Caroline STEINMETZ


Mme Ashley BIANZI


La secrétaire,

Mme Najet BOUKRIA


¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020

DÉPARTEMENT

BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT

STRASBOURG CAMPAGNE

Effectif légal du conseil municipal

VINGT SEPT

COMMUNE :

REICHSTETT

Communes de 1 000
habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL (art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	SCHULER Georges	22/04/1956	15/03/2020	690
Premier adjoint	M.	ECKART Patrick	05/05/1956	15/03/2020	690
Deuxième adjoint	MME	MEYER Michèle	09/04/1957	15/03/2020	690
Troisième adjoint	M.	GUILLERME Nicolas	26/02/1981	15/03/2020	690
Quatrième adjoint	MME	DUTT Dominique	31/10/1960	15/03/2020	690
Conseillère municipale	MME	MARRET Stéphanie	31/07/1966	15/03/2020	690
Conseiller municipal	M.	BETETA Marcel	07/09/1949	15/03/2020	690
Conseillère municipale	MME	CROSNIER Laurence	13/10/1968	15/03/2020	690
Conseiller municipal	M.	HRANITZKY Régis	26/04/1973	15/03/2020	690
Conseillère municipale	MME	VINCENT Elisabeth	20/04/1952	15/03/2020	690
Conseiller municipal	M.	ANZENBERGER Norbert	15/04/1947	15/03/2020	690
Conseillère municipale	MME	BOUKRIA Najet	19/10/1965	15/03/2020	690
Conseiller municipal	M.	FRIEDMANN Maxime	08/10/1993	15/03/2020	690
Conseillère municipale	MME	STIEBER Marie-Paule	17/01/1960	15/03/2020	690
Conseiller municipal	M.	WINTZ Stéphane	09/03/1975	15/03/2020	690
Conseillère municipale	MME	JOACHIM Maryvonne	05/04/1945	15/03/2020	690
Conseiller municipal	M.	STÖRK Rüdiger	26/08/1955	15/03/2020	690
Conseillère municipale	MME	HAESSIG Isabelle	08/08/1966	15/03/2020	690
Conseiller municipal	M.	OTT Stephan	06/04/1968	15/03/2020	690
Conseillère municipale	MME	STEINMETZ Caroline	19/03/1980	15/03/2020	690
Conseiller municipal	M.	MONDON Max	29/06/1946	15/03/2020	690
Conseillère municipale	MME	BIANZI Ashley	24/10/1992	15/03/2020	690
Conseiller municipal	M.	SEILER Philippe	09/07/1972	15/03/2020	690
Conseillère municipale	MME	BRANDT Morgane	07/06/1979	15/03/2020	690
Conseiller municipal	M.	ANTOINE Olivier	25/05/1971	15/03/2020	690
Conseillère municipale	MME	REICHERT Christine	16/03/1959	15/03/2020	690
Conseiller municipal	M.	WOLF Emmanuel	07/08/1980	15/03/2020	690



Certifié par le maire,
A Reichstett le 25 mai 2020

Le Maire
Georges SCHULER

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Désignation du nombre d'Adjoints

Vu l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe à 30 % le nombre maximum d'adjoints au maire par rapport au nombre total des membres du Conseil Municipal ;

Considérant que ce nombre maximum pourrait être de huit pour un effectif de vingt-sept conseillers municipaux pour Reichstett ;

Après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

FIXE à quatre le nombre d'Adjoints au maire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Lecture de la charte de l' élu local

Conformément à l'article L2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L1111-1-1. Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre.

« Charte de l' élu local

« 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

Fixation des indemnités du Maire et des Adjointes au Maire

Vu l'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que les articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT fixent le montant des indemnités maximum à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique précité pour le Maire et à 22 % pour les Adjointes au Maire pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants ;

Considérant qu'il est envisagé à terme de s'adjoindre des services de conseillers municipaux délégués, pour lesquels le Conseil Municipal sera également amené à fixer les taux ;

Considérant que les indemnités des Adjointes ne sont allouées que sur la base de délégations de fonctions accordées par le Maire ;

Après avoir délibéré et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

FIXE les indemnités du Maire et des Adjointes au Maire aux taux suivants de l'indice terminal brut de la fonction publique :

- <i>Georges SCHULER, Maire :</i>	<i>51 %</i>
- <i>1^{er} adjoint au Maire, Patrick ECKART :</i>	<i>19 %</i>
- <i>2^{ème} adjointe au Maire, Michèle MEYER :</i>	<i>19 %</i>
- <i>3^{ème} adjointe au Maire, Dominique DUTT :</i>	<i>19 %</i>
- <i>4^{ème} adjoint au Maire, Nicolas GUILLERME :</i>	<i>19 %</i>

Ces indemnités seront versées à compter du lendemain de la date d'élection du Maire (26 mai 2020) et dès la notification des arrêtés de délégation pour les Adjointes au Maire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

SEANCE LEVEE A 21 H 00